

<https://ash42.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article112>



PPS

- Maison Départementale des Personnes Handicapées - Le GEVA-Sco et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) -



Date de mise en ligne : vendredi 6 mars 2015

Copyright © Ecole Inclusive - ASH 42 - Tous droits réservés

Vu code de l'action sociale et des familles ; code de l'éducation, notamment article D. 351-5 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 9-12-2014 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 11-12-2014 ; avis du CSE du 15-1-2015

Article 1 - Le modèle de document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'[article D. 351-5 du code de l'éducation](#) est défini à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les références et nomenclatures applicables au projet personnalisé de scolarisation sont définies à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2015.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de la cohésion sociale et la directrice générale de l'enseignement et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 février 2015

Annexe 1 : PROJET PERSONNALISE de SCOLARISATION

Annexe 2 : Nomenclatures applicables au projet personnalisé de scolarisation